COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

3ÈME SESSION REGULAE.FR

11 JUILLET 2017

Implication des parties prenantes : organisation de la concertation en France

CRE/DDMTE/Emmanuel RODRIGUEZ

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

- La CRE consulte les acteurs avant de prendre des décisions
  - Obligations juridiques pour certaines décisions : tarifs de réseaux, tarifs réglementés
  - Etendu à un grand nombre d'autres délibérations en tant que bonnes pratiques
    - Recommandations sur les smart grids
- Consultation prend la forme d'une publication d'un document de consultation sur le site Internet
  - Envoi d'une information via une liste de diffusion
  - Sollicitation d'acteurs spécifiques au cas par cas
- Rencontres bilatérales avec les acteurs
  - Sur demande des acteurs ou sur proposition de la CRE
  - En fonction des sujets
  - Au différentes étapes du processus d'élaboration

AU-DELÀ DE LA CONSULTATION, LA CONCERTATION

- La CRE a considéré que les consultations ne sont pas suffisantes
  - Malgré les échanges préalables, la consultation porte sur un document déjà « arbitré » par le collège
  - Les réponses des acteurs peuvent être « orientées »
  - La CRE n'a pas toujours la meilleure connaissance des pratiques de terrain

- Mise en place d'un lieu de concertation en continu : groupes de travail électricité et gaz (GTE et GTG)
  - Ces groupes de travail ont pour objectif d'élaborer les règles de fonctionnement des marchés
    - Règles métiers impactant directement les consommateurs : changement de fournisseur, mise en service, dysfonctionnement et erreurs de comptage, déploiement des compteurs évolués
    - Processus internes aux fonctionnement des marchés : système d'information des GRD, profilage et reconstitution des flux, …

PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

- Principes guidant la concertation :
  - Assurer la protection et la confiance des consommateurs
  - Garantir la transparence des GRD et la non discrimination
  - Favoriser l'ouverture et le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel
- Fonctionnement
  - Participation de toutes les familles d'acteurs : fournisseurs, consommateurs (professionnels et domestiques), GRD, pouvoirs publics, …
  - Elaboration de procédures décrivant les règles métiers et les relations entre fournisseurs et GRD
  - Validation par l'ensemble des acteurs sur la base du consensus
  - Les procédures sont regroupées dans un référentiel

RÔLE DE LA CRE

- La CRE a un rôle central dans la concertation
  - Organisation des groupes de travail
  - Orientations en amont
  - Validation des résultats de la concertation
- En cas de blocage, la CRE peut prendre des orientations pour inviter les acteurs à converger
- Elle peut également arbitrer et prendre la décision finale : ex. procédure vente sans commande préalable

AVANTAGES ET DIFFICULTÉS

- Avantages :
  - Les règles métiers sont co-construites par les acteurs qui vont les utiliser
  - Cela oblige les acteurs à révéler leurs besoins et préférences, et à prendre en compte les contraintes des autres acteurs
  - Renforce la maitrise et la confiance dans les règles de fonctionnement des marchés
- Difficultés :
  - Après la phase dynamique de construction des règles en partant de 0, difficultés à maintenir motivation des différents acteurs sur des questions de mises à jour ou d'évolutions mineures des règles métiers
  - Les sujets deviennent de plus en plus techniques et pointus, ce qui complique la participation des consommateurs
  - Le coût d'entrée dans la concertation pour un acteur devient plus important
  - Emergence des questions concurrentielles qui peuvent freiner les discussions

CONCLUSION

- La concertation est saluée par l'ensemble des acteurs comme le lieu de confrontation et de prises en compte des différentes parties prenantes
- Les règles de fonctionnement de marché sont en place et robustes
- Mais les formes de participation à ces groupes doivent évoluer afin de maintenir la diversité des acteurs.